

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1861.

Crédit extraordinaire de fr. 36,697 50 c., au Département
des Finances.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Par décision du 2 février 1861, la Chambre a renvoyé aux Départements de l'Intérieur et des Finances, avec demande d'explications, une pétition des anciens employés du fermier de l'octroi de Namur, tendante à obtenir, soit le traitement d'attente dont parle l'art. 14 de la loi du 18 juillet 1860, soit une indemnité pour la perte qu'ils subissent par suite de la suppression des octrois.

Dans l'exécution de la loi, le Gouvernement avait reconnu, en principe, que les traitements d'attente ne doivent être alloués qu'aux seuls employés nommés et rétribués directement par les Administrations locales, et, comme conséquence, il a été décidé que les agents des anciens fermiers de l'octroi qui ne remplissaient pas ces conditions, ne pourraient jouir d'un traitement d'attente prélevé sur le fonds communal, puisque ce serait réduire illégalement les quotes-parts de répartition auxquelles ont droit les communes rurales.

Après avoir fait un nouvel examen de la question, le Gouvernement ne peut que maintenir sa décision, par les motifs qu'il a eu l'occasion d'expliquer à la Chambre des Représentants dans la discussion à laquelle la pétition a donné lieu. Les considérations d'humanité qu'on a fait valoir ne sauraient justifier une mesure qui léserait les intérêts des communes rurales, tels qu'ils sont déterminés par la loi.

Quoi qu'il en soit, la position des pétitionnaires et de tous ceux qui se trouvent dans le même cas est d'autant plus digne d'intérêt, que le préjudice qu'ils ont souffert a été occasionné par une réforme dont la nation entière a recueilli les avantages. Eu égard à l'importance exceptionnelle de cette mesure, et voulant d'ailleurs s'associer aux sentiments exprimés à cet égard par un grand nombre de membres

de la Législature, le Gouvernement a l'honneur de soumettre à vos délibérations le projet de loi ci-après, portant allocation du crédit nécessaire pour accorder, à titre de secours, à tous les agents non replacés des anciens fermiers de l'octroi, une indemnité une fois payée, égale au montant du traitement annuel dont ils jouissaient.

Cette proposition, qui ne grève temporairement le Budget que d'une somme relativement minime, ne peut manquer, je l'espère, d'être accueillie avec faveur par la Chambre des Représentants.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, Notre Ministre de l'Intérieur entendu,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit extraordinaire de trente-six mille six cent quatre-vingt-dix-sept francs cinquante centimes (fr. 59,697 50 c^e) est mis à la disposition du Ministre des Finances, pour accorder une indemnité, à titre de secours, aux agents des anciens fermiers de l'octroi restés sans emploi.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires, et formera l'article 25^{bis} du Budget de la Dette publique de l'exercice 1861.

Donné à Laeken, le 26 avril 1861.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre des Finances,***FRÈRE-ORBAN.**

ANNEXE.

État des agents des anciens fermiers de l'octroi, d'après les renseignements fournis par les administrations communales.

NOMS DES COMMUNES.	REVENU NET de l'octroi EN 1850.	AGENTS DU FERMIER DE L'OCTROI.						TRAITEMENT en DERNIER LIEU.	
		AGE.			NOMBRE.			Par agent.	Total.
		AGE.			Servir comme agents du fermier, et éventuellement comme agents communaux.				
		ayant moins de 50 ans.	ayant plus de 50 ans.	Total.	ayant moins de 5 ans.	ayant plus de 5 ans.	Total.	9.	10.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
Nivelles	Francs. 30,410 "	5	"	5	5	2	5	Francs. 600 à 800	Francs. 3,200 "
Blanckenberghe . . .	12,000 "	1	"	1	1	"	1	450	450 "
Dixmude	18,500 "	"	4	4	"	4	4	400 à 700	2,200 "
Roulers	24,749 "	1	"	1	"	1	1	547	547 "
Grammont	26,725 "	5	6	9	5	6	9	240 à 480	3,560 "
Basele	5,044 13	4	5	9	3	6	9	50 à 750	1,145 "
Ninove	15,000 "	2	2	4	2	2	4	450 25	1,825 "
Tamise	8,666 01	1	"	1	"	1	1	547 50	547 50
Beaumont	4,625 "	"	1	1	"	1	1	700	700 "
Binche	14,610 "	1	1	2	1	1	2	500 à 1,000	1,500 "
Enghien	7,500 "	1	3	4	"	4	4	60 à 120	355 "
Fontaine l'Évêque . .	3,455 "	"	"	"	"	"	"	"	"
Leuze	12,137 12	"	"	"	"	"	"	"	"
Reuly	4,990 "	"	"	"	"	"	"	"	"
Soignies	12,500 "	"	"	"	"	"	"	"	"
Dinant	38,000 "	5	1	4	2	2	4	600 et 720	2,520 "
Gembloux	6,500 "	"	"	"	"	"	"	"	"
Namur	214,715 74	13	11	24	5	19	24	480 à 1,440	18,348 "
TOTAUX	465,725 90	56	54	70	21	49	70		56,697 50